

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/081

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la société SADE représentée par M. Stéphane POHIER, TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :
RESTRICTION CIRCULATION
Rue d'Arras

Considérant les travaux les travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 20 septembre 06 octobre 2023 rue d'Arras, proche du rond-point.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Circulation alternée par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES le 11 septembre 2023

Le Maire
Mélania PAWLAK

